

Déplacements doux : moyen de transport et accessoires

- Actuel Renseignez vos coordonnées
- Les différentes primes de déplacements doux
- Pièces à fournir
- Fin

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Qui êtes-vous ? <input type="radio"/> Propriétaire occupant <input type="radio"/> Locataire <input type="radio"/> Association <input type="radio"/> Agent municipal ou du CCAS
État civil <input type="radio"/> Madame <input type="radio"/> Monsieur
Nom <input type="text"/>
Prénom <input type="text"/>
Adresse <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>
Ville <input type="text"/>
Téléphone <input type="text"/>
Email <input type="text"/> Confirmation de l'adresse mail <input type="text"/>

Page suivante >

À télécharger

Fichier

[Règlement des primes développement durable \(.pdf - 368.21 Ko\)](#)

Fichier

[Code de la route : trottinettes électriques et les nouveaux engins de déplacement personnel \(.pdf - 959.34 Ko\)](#)

A SAVOIR

Au sein d'un même foyer, **une seule aide** sera attribuée pour l'ensemble de la catégorie « moyens de transport doux » **par période de 3 ans**.

Les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces) et **les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés** (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course haut de gamme,...)

Les trottinettes pour enfant et les modèles dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (ex : trottinette grosse roue ou tout terrain)